



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Villes biodiverses et résilientes : intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification urbaine et territoriale

Présenté par l'Allemagne, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Pakistan,
le Pérou, Singapour et l'Uruguay

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Soulignant l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en tant que point focal du système des Nations Unies pour l'urbanisation durable et les établissements humains, et qu'organisme responsable de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 11 consistant à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »,

Soulignant la pertinence des engagements transformateurs du Nouveau Programme pour les villes², en particulier ceux ayant trait à l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, à la durabilité environnementale et au développement urbain résilient, à la protection, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes, à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets afin de réaliser le Programme 2030,

Prenant note du dernier rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes³, qui décrit les mesures que les villes peuvent prendre pour accomplir des progrès dans l'arrêt et l'inversion de la perte de biodiversité au niveau local,

Prenant également note du rapport 2022 d'ONU-Habitat sur les villes du monde, intitulé *Envisaging the Future of Cities*⁴ (Envisager l'avenir des villes), qui souligne le fait que la croissance économique et la résilience ne peuvent être pérennisées sans combler les lacunes en matière d'infrastructures dans le continuum urbain-rural grâce à une planification territoriale adéquate et au développement des capacités en faveur des établissements humains afin de renforcer le rôle central qu'ils jouent dans la réalisation d'un avenir durable,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

³ [A/76/639-E/2022/10](#).

⁴ https://unhabitat.org/sites/default/files/2022/06/wcr_2022.pdf.

*Se félicitant de la publication de *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability*, la contribution du groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2022)⁵, qui intègre les connaissances sur l'interdépendance du climat, des écosystèmes, de la biodiversité et des sociétés humaines et documente les effets des changements climatiques sur les zones urbaines,*

*Se félicitant également du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* (2019) affirmant que la biodiversité se détériore dans le monde entier à des rythmes sans précédent dans l'histoire de l'humanité,*

Rappelant la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable, qui reconnaît la nécessité d'une définition des solutions fondées sur la nature et qu'elles font partie des mesures qui jouent un rôle essentiel dans l'effort mondial global pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment en relevant de manière efficace et efficiente les grands défis sociaux, économiques et environnementaux, tels que le développement urbain,

Rappelant également l'importance des approches fondées sur les écosystèmes, telles que convenues dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, pour maintenir et accroître la résilience et réduire la vulnérabilité des populations et des écosystèmes dont elles dépendent,

Rappelant en outre la résolution 77/167 de l'Assemblée générale du 28 décembre 2022, qui invite les organisations compétentes à intégrer à leurs activités de planification stratégique dans tous les secteurs des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques et d'autres approches de gestion et de conservation, conformément à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, selon qu'il conviendra,

Rappelant la résolution 23/17 du Conseil d'administration sur un développement urbain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, au logement, aux services de base et aux infrastructures,

Prenant note des résultats de la onzième session du Forum urbain mondial, tenu sur le thème « Transformer nos villes pour un meilleur avenir urbain »,

Reconnaissant qu'il n'existe pas de solution toute faite et que les efforts visant à intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans la planification territoriale urbaine doivent être mis en œuvre de manière équilibrée et intégrée et prendre en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, en vue d'améliorer les conditions sociales et économiques des personnes en situation de vulnérabilité et de favoriser les activités professionnelles et les possibilités d'emploi génératrices de revenus pour ces communautés, en tenant compte des problèmes spécifiques que les pays en voie de développement rencontrent,

Prenant acte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030) et de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable,

Rappelant la résolution 76/300 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 2022, sur le droit à un environnement propre, sain et durable,

Se félicitant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté en 2022, dont la cible 12 appelle à accroître sensiblement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent de manière durable, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et en veillant à ce que la planification urbaine tienne compte de la biodiversité, en renforçant la biodiversité indigène, la connectivité et l'intégrité écologiques, en améliorant la santé et le bien-être humains et le lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable ainsi qu'à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques,

Se félicitant en particulier de la cible 19 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, par lequel les Parties à la Convention sur la diversité biologique se sont engagées à augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et facilement accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant d'ici à 2030 au moins 200 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030, ce qui pourrait contribuer à rendre les villes plus biodiverses et plus résilientes,

⁵ Disponible à l'adresse https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf.

Accueillant avec satisfaction les discussions tenues lors la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et encouragée par les engagements volontaires énoncés dans le Programme d'action pour l'eau, qui accéléreront les efforts déployés pour réaliser l'objectif de développement durable 6, notamment en assurant l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Reconnaissant qu'il existe de multiples processus et accords internationaux à même de contribuer à la réalisation de la résilience urbaine, d'une manière compatible avec les priorités et les circonstances nationales, et que ces processus, à leur tour, mettent en lumière l'importance des entités infranationales, en particulier des gouvernements et des autorités locales, dans la lutte contre la perte de biodiversité et le renforcement de la résilience,

1. *Prie* la Directrice exécutive d'encourager une évolution de l'urbanisation qui tienne compte de la biodiversité et des services écosystémiques, et d'aider les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes, par les moyens suivants :

- a) Promouvoir l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification et la gestion urbaines et territoriales ;
- b) Promouvoir l'alignement à tous les niveaux de gouvernement en ce qui concerne les politiques urbaines sensibles à tous les contextes sociaux, économiques et écologiques⁶ ;
- c) Promouvoir les activités professionnelles et les possibilités d'emploi génératrices de revenus découlant de la conservation, de la restauration, de l'utilisation et de la gestion durables de la biodiversité pour les personnes en situation de vulnérabilité ;

2. *Prie également* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, de créer un groupe consultatif d'experts international à composition non limitée sur les villes biodiverses et résilientes, sur la base d'un équilibre régional et en collaboration avec les institutions, organisations, réseaux et experts travaillant déjà sur le concept de villes biodiverses et résilientes, y compris le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et d'autres conventions liées à la biodiversité et des entités clés des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'élaborer une trousse à outils sur le développement urbain pour des villes plus biodiverses et plus résilientes, visant à :

- a) Compiler des exemples de meilleures pratiques disponibles qui contribuent à rendre les villes plus biodiverses et plus résilientes, sur la base des meilleures données factuelles et connaissances scientifiques disponibles ;
- b) Évaluer et à faire connaître les critères, normes et lignes directrices existants qui favorisent efficacement des villes plus biodiverses et plus résilientes, en tenant compte des problèmes spécifiques que les pays en développement rencontrent ;
- c) Recenser les besoins des personnes en situation de vulnérabilité et les voies possibles pour générer des possibilités sur le plan professionnel et de l'emploi pour ces communautés, provenant de la conservation, de la restauration, de l'utilisation durable et de la gestion de la biodiversité dans les villes ;
- d) Compiler des exemples de méthodologies innovantes pour l'aménagement et la gestion de l'espace urbain afin de contribuer à la conservation, à la préservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité dans le cadre d'un ensemble d'activités visant à préserver, à conserver, à restaurer et à créer qui répondent aux différents états des habitats naturels à l'intérieur et autour des villes, en tenant compte des différentes circonstances régionales, nationales et infranationales ;

3. *Prie en outre* la Directrice exécutive de contribuer au renforcement des capacités, sous réserve de la disponibilité de ressources, au moyen d'une assistance technique et d'orientations visant à améliorer le développement et le renforcement des compétences et des capacités en matière de gestion de la biodiversité dans la planification urbaine, afin que les pays puissent améliorer les processus qui permettent de rendre les villes biodiverses et résilientes ;

⁶ Voir IPBES, *Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de l'IPBES de la biodiversité et des services écosystémiques* (Bonn, 2019), par. 39.

4. *Prie* la Directrice exécutive d'aider les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier les pays en développement, à recenser les options pour soutenir l'investissement durable dans les villes biodiverses et résilientes et à partager des informations sur les ressources financières pour mettre en œuvre des actions pertinentes, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources ;

5. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec les partenaires appropriés et dans la limite des ressources disponibles, d'aider les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies, sur demande, à élaborer des projets et des programmes pilotes visant à promouvoir davantage d'actions en faveur des villes biodiverses et résilientes, y compris des mesures de conservation, de restauration et d'utilisation durable ;

6. *Prie également* la Directrice exécutive d'articuler les liens entre les villes biodiverses et résilientes et la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, et de faire rapport au Conseil d'administration sur la question ;

7. *Prie en outre* la Directrice exécutive de soumettre à l'examen du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, à sa dernière session de 2024, la trousse à outils sur le développement urbain pour des villes plus biodiverses et plus résilientes ;

8. *Prie* la Directrice exécutive, conformément à la stratégie de mobilisation des ressources d'ONU-Habitat, de réunir un groupe d'institutions financières, y compris des institutions régionales, pour soutenir la mise en œuvre par les institutions financières de politiques favorisant des villes plus biodiverses et plus résilientes au moyen d'un renforcement des capacités tenant compte du contexte et de solutions correspondantes ;

9. *Encourage* les États Membres à contribuer à la mise en œuvre de la présente résolution en augmentant leurs contributions aux ressources non préaffectées de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ou en recourant à des financements à préaffectation souple ou à des financements préaffectés ;

10. *Encourage* la Directrice exécutive à explorer d'autres options pour collecter des fonds auprès de toutes les sources appropriées afin de soutenir la mise en œuvre de la présente résolution ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa troisième session, sur l'état de l'application de la présente résolution.